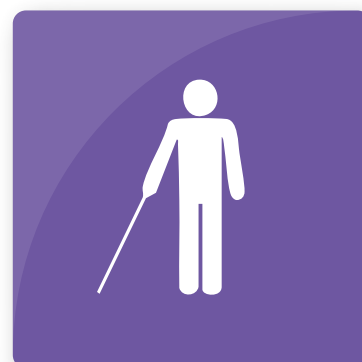


Rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité

BILAN 2023





Étienne Lengereau
Maire de Montrouge
Vice-Président du territoire
Vallée Sud - Grand Paris



Charlotte Baelde
Maire-adjointe aux Solidarités,
au Lien social, aux Personnes
Handicapées et à la lutte
contre les Discriminations
Conseillère régionale

ÉDITO

À Montrouge, l'inclusion des personnes en situation de handicap n'est pas qu'un objectif : c'est un engagement ferme, porté par des actions concrètes. En 2023, nous avons franchi des étapes clés pour transformer les promesses en réalités tangibles, avec pour ambition de bâtir une ville pleinement accessible à tous, dans tous les aspects de la vie quotidienne.

En 2023, deux initiatives majeures ont vu le jour : la création du réseau handicap et la signature d'une nouvelle Charte Ville Handicap. Ces actions symbolisent une coopération renforcée entre la Municipalité, les associations locales et les partenaires institutionnels. Le réseau, réunissant aidants, associations spécialisées et acteurs publics, permet d'identifier et de répondre aux besoins spécifiques des habitants en situation de handicap. Quant à la charte, elle formalise des engagements concrets autour de la mobilité, de l'accès à la santé, des loisirs, de la culture et de l'éducation, dans une optique de progrès partagé.

L'inclusion passe également par des infrastructures adaptées. **En 2023, les travaux d'accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP) ont continué d'avancer. La finalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) avec des aménagements essentiels comme rampes d'accès, sanitaires adaptés ou dispositifs de guidage sensoriel est prévue en 2025,** pour couvrir l'ensemble des bâtiments municipaux et espaces publics.

Au-delà des infrastructures, Montrouge se distingue par son accompagnement humain. En 2023, le Centre communal d'action sociale (CCAS) a traité 831 dossiers et tenu 402 permanences handicap. Ces chiffres témoignent d'un soutien concret pour simplifier l'accès aux droits et favoriser l'autonomie des habitants concernés. **Par ailleurs, les crèches et les écoles continuent de se transformer en lieux d'inclusion,** accueillant enfants porteurs de handicap avec des équipements adaptés, des accompagnements individualisés ; **et le sport et la culture sont autant de moyens à la fois d'inclure et de sensibiliser.**

À Montrouge, l'accessibilité est un combat collectif, une dynamique d'innovation et, surtout, une promesse : celle de permettre à chacun de vivre pleinement sa ville, sans barrières. Pour concrétiser ces ambitions, nous créons en 2025 un Comité Local du Handicap (CLH), une nouvelle instance de démocratie participative rassemblera citoyens, experts et élus pour penser et co-construire un avenir inclusif.

SOMMAIRE

1. La Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	P4
2. La politique de la Ville de Montrouge en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion.....	P6
1. L'accessibilité aux bâtiments et lieux communaux	P7
2. L'accessibilité dans l'espace public.....	P11
3. L'inclusion des enfants porteurs de handicap.....	P13
4. La sensibilisation au handicap	P15
5. L'accompagnement social	P16
6. L'inclusion professionnelle des agents en situation de handicap à la Ville de Montrouge	P18
7. Les soutiens financiers aux associations.....	P19
3. L'accessibilité en ville	P20
4. Annexes.....	P22

LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Missions de la Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées à Montrouge

La Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Montrouge, en conformité avec l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, œuvre activement pour garantir l'accessibilité des espaces publics et des établissements recevant du public (ERP) aux personnes en situation de handicap.

Cette commission a pour mission de dresser un état des lieux de l'accessibilité sur le territoire, de proposer des améliorations concrètes et de suivre la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée (AD'AP).

Le présent rapport a été présenté à la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la séance du mercredi 13 novembre 2024, présidée par Madame Charlotte BAELDE, Maire-adjointe aux Solidarités, au Lien social, aux Personnes handicapés et à la Lutte contre les discriminations. Ce rapport sera présenté au Conseil municipal du 19 décembre 2024.

Composition de la Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées à Montrouge

La commission communale pour l'accessibilité est composée de

Collège des élus :

- Madame Charlotte BAELDE, Maire-adjointe aux Solidarités, au Lien social, aux Personnes handicapées et à la Lutte contre les exclusions
- Madame Marie COLAVITA, Maire-adjointe déléguée à la Vie scolaire, aux Apprentissages périscolaires et au Bien-être à l'école
- Madame Stéphanie BUJON, Maire-adjointe à la Santé, à la Prévention et au Maintien à domicile

- Madame Liliane GRAINE, conseillère municipale déléguée à l'Action sociale et à la Lutte contre les discriminations
- Monsieur Thomas BRIET, conseiller municipal délégué à la Qualité et à la performance des bâtiments communaux
- Monsieur Antoine BOUCHEZ, conseiller municipal

Collège des associations :

- Association d'entraide des polios et handicapés – ADEPH
- AFM – Téléthon
- Association pour les adultes et jeunes handicapés – APAJH
- Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis – UNAPEI 92
- Association des paralyés de France – APF
- Association Valentin Haüy – AVH
- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques – UNAFAM
- Club Jules Ferry
- Association Montrouge Commerces
- Croix rouge française, section locale de Montrouge

Collège des représentants des autres acteurs institutionnels :

- Conseil départemental des Hauts-de-Seine
- Agents des services municipaux associés au titre de leur expertise.

«Est considéré comme une personne handicapée, toute personne dont les possibilités d'accès à la citoyenneté sont limitées par un ou plusieurs handicaps, qu'ils soient physiques, sensoriels, mentaux ou cognitifs, de manière durable ou définitive.» loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées. (article 1)

LA POLITIQUE DE LA VILLE DE MONTROUGE EN FAVEUR DE L'ACCESSIBILITÉ ET DE L'INCLUSION

Parce que l'inclusion des personnes en situation de handicap doit être pleinement intégrée dans tous les aspects de la vie quotidienne — de l'accès aux bâtiments publics à la mobilité, en passant par l'école, le sport, la culture et la vie sociale — la Ville de Montrouge s'engage à mettre en place une politique globale et ambitieuse.

L'objectif est d'assurer un accès équitable aux services, aux opportunités et aux infrastructures pour chaque citoyen, en veillant à ce que personne ne soit laissé de côté, et en favorisant une véritable égalité des chances pour tous.

DATES CLÉS

19 juin 2003 : signature de la première
« Charte Ville Handicap »

27 juin 2007 : création de la commission
communale pour l'accessibilité des
personnes handicapées

2017 : mise en place de programme Ad'AP

Juin 2023 : création d'un réseau handicap

Septembre 2023 : signature
de la nouvelle « Charte Ville Handicap »

Janvier 2025 : création du Comité local
du handicap (CLH).



1. L'ACCESSIBILITÉ AUX BÂTIMENTS ET LIEUX COMMUNAUX

La Ville de Montrouge mène une politique active en faveur de l'accessibilité. L'un des volets essentiels de cette démarche est de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder, de manière autonome, aux différents bâtiments et lieux municipaux recevant du public.

Depuis 2017, la Municipalité déploie son Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP), dont l'achèvement est prévu pour 2025. En complément, le Registre Public d'Accessibilité (RPA) permet d'informer les usagers sur les dispositifs déployés pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

L'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)

La Ville de Montrouge s'engage pleinement pour rendre ses établissements recevant du public (ERP) accessibles à tous. Pour mener à bien cette mission, la Ville de Montrouge a mis en place une feuille de route précise dès 2017. **Ce plan programmatique appelé AD'AP consiste à planifier et réaliser les travaux nécessaires, sur une période de 9 ans (de 2017 à 2025), par tranche de 3 ans.** Parmi les aménagements intérieurs, citons par exemple la création de rampes d'accès, d'ascenseurs, de sanitaires accessibles aux PMR, l'installation de mains courantes, la rénovation de marches palières ou des nez de marche, le repositionnement de sonnettes et d'interphones.

Le périmètre de l'AD'AP à Montrouge concerne 49 sites recevant du public (écoles, crèches, jardins d'enfants, gymnases, bâtiments administratifs..) **et 11 parcs.** La Ville de Montrouge a créé un poste d'ingénieur référent de l'accessibilité au sein des équipes municipales depuis octobre 2020 pour l'accompagner dans ce projet.

Au total, le budget alloué par la Ville de Montrouge à ce plan ambitieux est de 2,7 millions d'euros soit en moyenne 300 K € par an. La clôture AD'AP est prévue pour 2025.

La Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a rendu compte du suivi des travaux.

1^{ère} tranche (2017-2020)

La première tranche est la plus lourde en termes de travaux.
Total du périmètre : 32 sites, 220 points AD'AP à traiter.

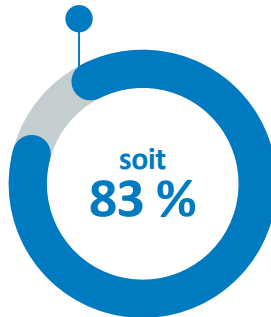


22 sites
totalement achevés

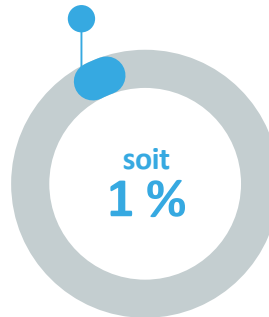


10 sites
en cours d'achèvement

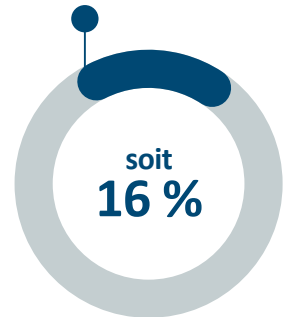
182 points
réalisés



2 points
non réalisés



36 points intégrés
dans les projets de
renouvellement urbain



2^e tranche (2020-2023)

Total du périmètre : 19 sites, 85 points AD'AP à traiter.

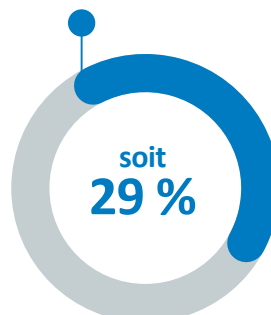


5 sites
totalement achevés

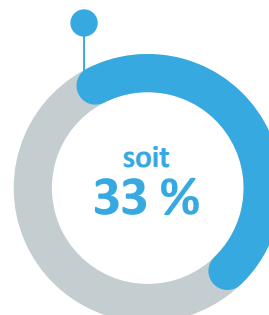


14 sites
en cours d'achèvement

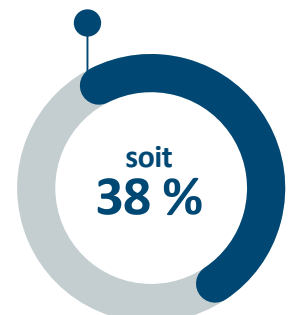
25 points
réalisés



28 points
non réalisés



32 points intégrés
dans les projets de
renouvellement urbain



3^e tranche (2023-2026)

Total du périmètre : 5 sites, 10 points AD'AP à traiter.

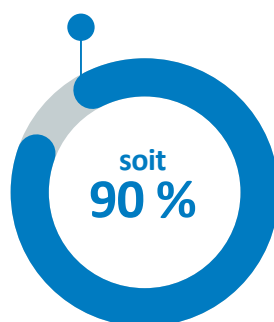


4 sites
totalement achevés

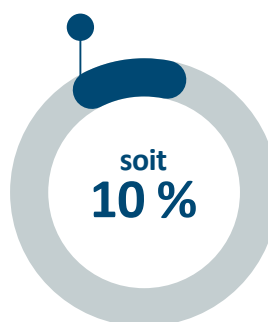


1 site
en cours d'achèvement

9 points
réalisés



1 point intégré
dans les projets de
renouvellement urbain



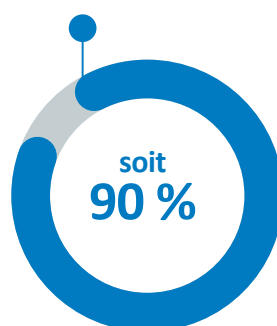
À fin 2023

- Tous les devis jusqu'à la 3^{ème} tranche de l'AD'AP ont été réceptionnés. Et le macro-planning avec les entreprises engagées pour finir les travaux en décembre 2023 a été défini.
- Les travaux AD'AP 2024-2025 ont été planifiés et programmés pour finir au plus tard en 2025. Le budget voté pour 2023 est de 250 K € et celui de 2024 est de 100 K €. La réception des attestations d'accessibilité est en cours.
- Pour clôturer l'AD'AP, une visite du bureau de contrôle sera lancée en 2024 et finalisée au 1er trimestre 2025 puis envoyer en Préfecture.

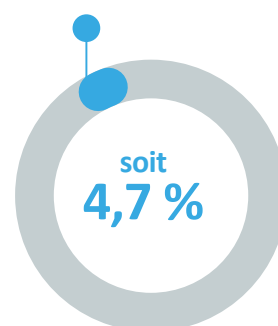
Bilan des trois tranches ADAP à fin 2024 :

Total du périmètre : 56 sites, 315 points AD'AP à traiter.

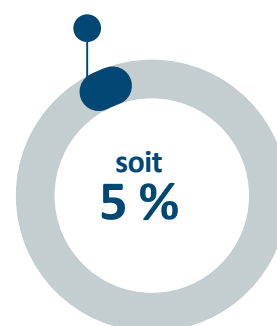
284 points
réalisés



15 points
non réalisés



16 points intégrés
dans les projets de
renouvellement urbain



CHIFFRES CLÉS 2,7 MILLIONS D'EUROS

c'est le montant total de l'investissement de la Municipalité pour réaliser le programme d'accessibilité des bâtiments municipaux d'ici 2025.

**90 % de réalisation de l'AD'A
fin 2023.**

Le registre public d'accessibilité (RPA)

En tant qu'exploitant d'établissement recevant du public (ERP), **la Ville de Montrouge doit mettre à disposition des utilisateurs un registre public d'accessibilité (RPA)**. Ce registre a pour objectif d'informer le public du degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations. Il rassemble les dispositions prises pour permettre aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite, de bénéficier des prestations proposées par l'établissement.

À Montrouge, les dispositions ont été prises pour garantir la production du registre public d'accessibilité : le registre papier disponible sur l'ensemble des sites depuis le 2^e trimestre 2023 et sur 92120.fr.



2. L'ACCESSIBILITÉ DANS L'ESPACE PUBLIC

La mobilité dans l'espace public est un enjeu central pour garantir l'inclusion et l'égalité en ville. **C'est pourquoi, la Ville de Montrouge pense ses aménagements de voirie de manière à proposer un espace commun partagé, ouvert et accueillant pour que chacun puisse se déplacer de manière autonome et sécurisée.** Favoriser ainsi une mobilité inclusive, c'est renforcer la cohésion sociale, dynamiser la vie locale et permettre à tous de participer pleinement à la vie urbaine.

La circulation sur la voie piétonne

Garantir l'accessibilité dans l'espace public urbain est indispensable pour favoriser l'inclusion et l'autonomie de chacun. La Municipalité s'engage à chaque projet de rénovation de voirie à la rendre plus accessible. Trottoirs adaptés, passages piétons sécurisés, signalisation claire permettent à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite de se déplacer en toute autonomie.

Parmi les dernières réalisations, notons l'installation :

- **De bandes de guidage** : ces dalles de guidage permettent aux personnes à mobilité réduite (PMR), aveugles ou malvoyantes de se diriger à l'extérieur, grâce à sa surface en relief en toute sécurité. Elles permettent d'éviter de dévier sa trajectoire. À Montrouge, elles sont installées au milieu des passages piétons, sur l'ensemble de leur longueur : sur l'avenue de la République et le nord de l'avenue Henri Ginoux, ainsi que sur les passages piétons des voies débouchant sur ces 2 axes soit 326 mètres linéaires. La Municipalité a pour objectif d'étendre à d'autres rues ce dispositif.
- **Les feux sonores** : grâce à une télécommande, la couleur du feu est traduite oralement et indique aussi le nom de la rue où le malvoyant a actionné le système. Les personnes souhaitant bénéficier de ce dispositif doivent en faire la demande au CCAS. Une petite télécommande leur est remise gratuitement, afin qu'à l'approche de chaque feu, ils puissent enclencher le dispositif. 14 carrefours sur 36 sont aujourd'hui équipés soit 134 équipements installés
- **Les bandes d'éveil de vigilance** : ces revêtements de sol contrastés visuellement et tactilement, détectables avec une canne ou au contact du pied sont aménagés au niveau des passages piétons. on les appelle aussi des « bandes podotactiles ». Leur rôle est de prévenir les personnes déficientes visuelles d'un éventuel danger. Dans la ville, elles sont installées sur les abaissés de trottoirs, devant les passages piétons, le long des quais de transports sur rails (train, métro, tramway) et en haut des escaliers. Les bandes de guidage piéton installées couvrent 326 mètres linéaires.



Des transports publics 100 % accessibles

Les stations de métros « Mairie de Montrouge » et « Barbara » sur la ligne 4 répondent à 100 % aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Chacune est pourvue d'accès adaptés, de larges ascenseurs, et de quais aménagés... **Toutes les lignes de bus**, y compris le Montbus, sont accessibles aux Usagers de Fauteuils Roulants (UFR).

Des places dans les parkings publics souterrains

Montrouge dispose de **124 places de stationnement** réservées PMR dans ces parkings publics souterrains.



Le saviez-vous ?

Dans tous les projets d'aménagement de la Ville, la question de l'accessibilité prend toute sa place. La preuve avec le square Schuman qui sera intégralement accessible aux PMR à l'issue de son réaménagement.

3. L'INCLUSION DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

L'inclusion des enfants porteurs de handicap est fondamentale pour construire une société plus équitable et solidaire. Pour la Municipalité, cela signifie garantir à chaque enfant un accès aux structures petite enfance, aux écoles, aux activités périscolaires et aux loisirs, au sport en créant des environnements adaptés à leurs besoins. Cela favorise leur épanouissement, leur autonomie et leur socialisation, tout en sensibilisant l'ensemble de la communauté à la richesse de la diversité.

Dans les structures petites enfance

En matière de petite enfance, l'enjeu est de favoriser l'accueil de tous les enfants porteurs de handicap, dont l'état de santé est compatible avec la collectivité. Souvent, les anomalies de développement se relèvent au cours de l'accueil, avec la nécessité d'une prise en charge pluri-professionnelle en partenariat avec le CAMPS (Centres d'action médico-sociale précoce) et le CMP (Centre médico-psychologique).

À Montrouge, en 2023, 6 structures « petite enfance » municipales ont accueilli 10 enfants ayant besoin d'une prise en charge spécifique, dont 2 ayant une reconnaissance MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées).

À l'école et sur le temps périscolaire

Dans les écoles publiques et les accueils de loisirs, l'objectif principal de l'inclusion des enfants en situation de handicap est de garantir à chaque élève un accès équitable à l'éducation, en offrant des aménagements adaptés pour favoriser leur participation active et leur épanouissement au sein de la classe, tout en sensibilisant l'ensemble de la communauté scolaire à la diversité et à la solidarité.

À Montrouge, en 2023, 23 élèves sont scolarisés dans le cadre des dispositifs Ulis (Unités localisées pour l'inclusion scolaire : 12 à l'école Buffalo, 11 à l'école Renaudel. La Ville de Montrouge a pris en charge les frais de transport pour permettre aux élèves de participer à des activités équestres adaptées. Par ailleurs, elle finance d'équipements spécifiques pour accueillir les élèves en situation de handicap : chaise adaptée, écran déporté, lampe...

Sur le temps périscolaire, 42 enfants sont accueillis à la pause méridienne, 20 enfants, les mercredis en accueil de loisirs et 25 accueillis pendant les périodes de vacances scolaires. Depuis la rentrée 2023, la Ville a mis en place une tarification adaptée en restauration scolaire pour les 23 élèves poly-allergiques, nécessitant un panier repas fourni par les familles (65 % du tarif en vigueur selon le quotient familial).

Par le sport

L'inclusion par le sport pour les enfants est essentielle pour favoriser leur développement personnel, renforcer leur estime de soi et leur permettre de participer pleinement à la vie sociale. En intégrant tous les enfants, qu'ils soient en situation de handicap ou non, dans des activités sportives adaptées, on leur offre la possibilité de surmonter les barrières physiques et sociales, et d'apprendre à se respecter mutuellement.

À l'École municipale des sports (EMS) dans le cadre d'un partenariat, la Ville accueille 8 enfants issus de l'IME / SESSAD (Institut Médico-éducatif / Services d'éducation spéciale et de soins à domicile) dont 2 enfants porteurs de handicap (Trouble du spectre de l'autisme) sans accompagnement individualisé et personnalisé.

Par la culture

L'inclusion par la culture pour les enfants vise à offrir à chaque enfant, quel que soit son handicap ou ses particularités, la possibilité de s'épanouir et de s'exprimer à travers les arts et la culture.

À Montrouge, en 2023, la Médiathèque accueille deux fois par mois, deux classes de l'IMP de Montrouge (institut médico-pédagogique), soit 20 accueils sur l'année.

Le saviez-vous ?

La Municipalité propose une offre culturelle diversifiée et accessible à tous, y compris au public en situation de handicap, en adaptant les formats et les supports. Cela inclut la mise en place de spectacles, d'expositions et d'activités culturelles accessibles en présentiel (boucles auditives...) ainsi que des alternatives à distance.

Par exemple, la Médiathèque propose en ligne des livres numériques à télécharger, une plateforme d'autoformation Tout Apprendre, la presse numérique et même la plateforme de musique de la Philharmonie de Paris. La Médiathèque dispose dans son fond de 14 liseuses empruntables (chacune avec un panel de 18 romans téléchargés dont le confort de lecture est paramétrable), des livres audio et livres en gros caractères et une collection de livre en Langue des Signes et livres en braille.



4. LA SENSIBILISATION AU HANDICAP

La sensibilisation dès le plus jeune âge à la diversité et à l'inclusion dans le sport et la culture est cruciale, car elle permet de déconstruire les préjugés, de promouvoir la solidarité et de bâtir une société plus ouverte et égalitaire.

À ce titre, dans le cadre de la Semaine Olympique et Paralympique 2023, la Ville de Montrouge a proposé de nombreuses activités autour de l'inclusion :

- Sensibilisation en classe au tennis fauteuil par Nicolas Sarrazin, coach de Stéphane Houdet champion paralympique (handisport)
- Séance de biathlon (course + tir à l'arc) avec des résidents du Foyer Jeanny et des classes élémentaires
- Sensibilisation au handicap avec un parcours aveugle pour des enfants en classe de maternelles
- Sensibilisation à l'autisme en classe élémentaire par UNAPEI92
- Sensibilisation en classe élémentaire au polyhandicap par le Centre municipal de santé
- Initiation au judo non-voyant avec Nicolas Plessis, champion d'Europe handisport
- Lectures, sensibilisation au handicap pour deux classes (CM2 Ecole Boileau et Grande Section Ecole Rabelais)



5. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

La Ville de Montrouge s'engage pleinement à améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap à travers une série d'actions sociales très concrètes.

Son objectif principal est de favoriser l'accès aux droits afin de garantir une meilleure prise en charge des besoins des citoyens.

La Ville met également en place un accompagnement personnalisé pour soutenir les personnes en situation de handicap, évaluer leurs besoins spécifiques et les orienter vers les solutions les plus adaptées. **Dans cette démarche, elle œuvre à développer un réseau d'acteurs locaux, associatifs et institutionnels, afin de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap.**

Enfin, **la Ville de Montrouge s'engage activement à prévenir l'isolement social et à promouvoir l'inclusion** en assurant une meilleure participation des personnes handicapées à la vie sociale, culturelle et citoyenne de la commune.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS), pierre angulaire de l'action envers les personnes en situation de handicap

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est à la fois un véritable lieu ressource pour toute personne en situation de handicap et le relais de la Maison départementale des Personnes handicapées du 92 (MDPH 92) à Montrouge.

Une permanence Point Info Handicap y est tenue trois fois par semaine pour orienter et accompagner les personnes concernées. En 2023, un total de 402 accueils ont été réalisés, reflétant ainsi l'engagement et les efforts déployés pour offrir un accompagnement adapté et accessible à un large public.

Les Montrougiens peuvent s'y adresser pour constituer un dossier de demande d'aides spécifiques (carte d'invalidité, Allocation Adulte Handicapé-AHH, AEEH, PCH, carte améthyste, reconnaissance de travailleur handicapé, carte européenne de stationnement), **avant de le remettre à la MDPH 92.** Au 31 décembre 2023, 702 Montrougiens ont au moins un droit ouvert à la MDPH, un bénéficiaire pouvant bénéficier de plusieurs droits : 191 bénéficiaires de l'AAH (allocation aux adultes handicapés), 309 bénéficiaires de la CMI (Carte mobilité inclusion) invalidité ou priorité, 159 bénéficiaires de la CMI stationnement. 114 enfants et jeunes de moins de 19 ans ont au moins un droit ouvert à la MDPH. Au total, 831 dossiers ont été déposés en 2023.

- **402 accueils au CCAS**
dans le cadre de la permanence handicap
- **702 Montrougiens**
ayant au moins un droit ouvert à la MDPH
- **831 dossiers MDPH déposés en 2023**

Travailler avec les associations locales et les partenaires institutionnels

Pour aller plus loin dans l'aide et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, la Ville de Montrouge a mis en place, en 2023, de nouvelles instances et groupes de travail. Ces initiatives visent à renforcer la coopération entre la Municipalité, les associations locales et les partenaires institutionnels, afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées.

Nouveauté : la création d'un réseau handicap

En juin 2023, la Ville de Montrouge a mis en place un réseau handicap, coordonné par le CCAS, réunissant, au moins deux fois par an, une quinzaine d'acteurs locaux. Ce réseau regroupe des aidants familiaux, des membres d'institutions et d'associations spécialisées et locales, telles que le foyer de vie Jeany, l'Aide aux enfants en difficulté, l'Institut médico-pédagogique (IMP), le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad), Défi Access, ainsi que d'autres partenaires tels que le Conseil départemental, Seine Ouest Habitat et Patrimoine (SOHP), le Centre Ressources Autisme Île-de-France, Autistes sans frontières, Balade au fil des maux, l'Association Massage co-vision, et le Dispositif d'appui à la coordination Hauts-de-Seine sud Osmose. Ces acteurs, directement confrontés à la réalité du terrain, sont les mieux placés pour identifier et répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

Nouveauté : la signature d'une charte Ville handicap

Fort de ce nouveau réseau collaboratif, la Ville de Montrouge a élaboré une nouvelle «charte handicap», signée par l'ensemble des acteurs du secteur. Ce document recense des engagements concrets et des mesures pratiques destinées à améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap et de leurs aidants. En abordant des thématiques essentielles telles que le transport et la mobilité, l'accès à la santé et aux soins, l'action sociale, la petite enfance, le milieu scolaire, ainsi que la culture, le sport et les loisirs, cette charte engage la ville à rendre tous les aspects de la société plus accessibles. Elle vise également à faire évoluer les perceptions du handicap, en sensibilisant la communauté à l'importance de l'inclusion et du respect des différences.

Nouveauté en 2025 : la création d'un comité local du handicap

Afin de concrétiser les ambitions définies par la «charte handicap», la Ville de Montrouge va mettre en place un Comité Local du Handicap (CLH) en 2025. Cette nouvelle instance de démocratie participative sera composée d'une vingtaine de membres répartis en quatre collèges : des Montrougiens en situation de handicap ou en tant qu'aidants, des bénévoles d'associations locales œuvrant dans le domaine du handicap, des professionnels spécialisés et des élus municipaux. Le Comité Local du Handicap se réunira trois à quatre fois par an, avec un renouvellement des membres tous les trois ans. Ses objectifs incluent la création d'un espace de dialogue sur les enjeux liés au handicap, l'émergence de nouveaux projets répondant aux besoins des personnes en situation de handicap, l'émission d'avis sur les projets d'aménagement urbain et l'élaboration d'actions visant à améliorer la participation active des personnes en situation de handicap à la vie de la ville.

6. L'INCLUSION PROFESSIONNELLE DES AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP À LA VILLE DE MONTROUGE

En tant qu'employeur responsable, la Ville de Montrouge s'engage à accompagner les agents en situation de handicap en mettant en place des mesures adaptées pour favoriser leur maintien dans l'emploi, et, le cas échéant, en proposant des solutions de reconversion professionnelle afin de garantir leur pleine inclusion au sein de la collectivité. Elle gère également les dispositifs relatifs à l'obligation d'emploi de personnes RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé). La Ville de Montrouge est à ce titre exemplaire car elle respecte depuis 2021 son obligation de compter plus de 6 % de personnels BOETH dans son effectif.

Plus précisément en 2023-2024, 106 agents sont suivis régulièrement par le pôle Qualité de Vie au Travail au sein de la Direction des ressources humaines de la Ville de Montrouge. 14 agents ont été ou sont en voie d'être reclassés sur la filière administrative (postes sédentaires) en 2023 comme en 2024. 14 agents en attente d'avis médical d'inaptitude à leurs fonctions sont accompagnés vers une reconversion professionnelle. L'accès au Temps Partiel Thérapeutique a été assoupli, permettant aux agents de poursuivre leur activité professionnelle tout en bénéficiant de soins en fonction de leurs besoins : 49 agents ont ainsi bénéficié d'un aménagement d'horaire sous la forme d'un Temps Partiel Thérapeutique en 2024 (26 en 2023, 23 en 2024). 217 entretiens individuels ont été effectués durant la période 2023-2024 (137 en 2023, 80 en 2024) permettant de réduire l'absentéisme, recréer le lien avec les responsables de services et/ou collègues. 71 agents sont déclarés Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), contre 75 en 2022.

6,29 %

La Mairie est exemplaire avec un taux d'agents municipaux en situation de handicap.

7. LES SOUTIENS FINANCIERS AUX ASSOCIATIONS

La Ville de Montrouge, en partenariat avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) s'engagent activement aux côtés des associations locales pour soutenir les personnes en situation de handicap. **Consciente de l'importance de ces structures associatives dans l'accompagnement et l'inclusion des personnes handicapées, la Municipalité met en place des dispositifs de financement pour renforcer leur action.**

En 2023, les aides suivantes ont été attribuées par le Centre communal d'action sociale :

S.M.M.	6 570 €
Les Auxiliaires des aveugles	250 €
UNAFAM HAUTS DE SEINE	200 €
Unapei 92	1 000 €

L'ACCESSIBILITÉ EN VILLE

Au sein des établissements recevant du public

La Ville de Montrouge joue un rôle essentiel dans la régulation et la gestion de l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), notamment en ce qui concerne les demandes d'autorisation de travaux. En tant qu'autorité locale, elle est responsable de la vérification du respect des normes d'accessibilité dans tous les ERP situés sur son territoire. Ce processus est un levier important pour garantir que les lieux publics, qu'ils soient nouveaux ou existants, soient accessibles à toutes les personnes, y compris celles en situation de handicap.

Le Service Communal d'Hygiène et de Sécurité (SCHS) de la Ville de Montrouge est chargé d'examiner et de traiter les demandes d'autorisations de travaux dans ces établissements. Lorsqu'un ERP entreprend des travaux, qu'il s'agisse de construction ou de rénovation, il doit impérativement respecter les normes d'accessibilité. Cela inclut, entre autres, l'installation de rampes d'accès, la mise en place de toilettes adaptées, la création de signalétique spécifique et l'aménagement d'espaces conformes aux besoins des personnes à mobilité réduite.

En 2023, le Service Communal d'Hygiène et de Sécurité (SCHS) a traité un total de 51 dossiers d'autorisation de travaux pour des établissements recevant du public (ERP). Parmi ces dossiers, 40 concernaient des demandes de mise en accessibilité, soit pour la création de nouveaux ERP, soit pour des établissements déjà existants. Ces démarches s'inscrivent dans l'engagement de la Ville en matière d'accessibilité, visant à garantir l'égalité d'accès à tous les lieux publics pour les personnes en situation de handicap.

Type ERP	Type d'établissement	Nbre total de dossier	Nature des dossiers
N	Restaurant	7	7 créations de restaurant réaménagement de locaux existants
R	Enseignement Centre de formation Crèche	6	5 aménagements ou extension de locaux existants
			1 création de crèches
W	Bureaux	3	2 créations de bureaux en coworking
			1 mise en accessibilité de bureaux existants
M	Magasin	10	5 réaménagements de magasin existants
			5 créations de magasins
X	Salle de sport	5	4 réaménagements
			1 création
U	Établissement de soins	4	2 créations d'un cabinet médical
			1 création d'un centre dentaire
			1 aménagement d'un établissement existant
O	Hôtel	1	1 aménagement d'un hôtel
L	Lieux de divertissement	4	1 création d'un atelier créatif
			3 aménagements existants
TOTAL		40	20 créations et 20 aménagements

Au sein des logements sociaux

Le bailleur social principal de Montrouge SOHP a fait parvenir à la Commission locale d'accessibilité de Montrouge les chiffres de 2023 concernant ses 37 résidences dont 1 foyer APEI et 2 522 logements dont il a la gestion.

En 2023, SOHP dispose de 20 résidences équipées d'ascenseurs et de 48 logements adaptés situés au 29/31 rue de la Vanne (38 logements), 61 rue Périer (foyer de vie APEI accueillant des adultes présentant un handicap mental : 28 chambres équivalent à 9 logements) et au 22/32 avenue Émile Boutroux (1 logement adapté pour malentendant). **Par ailleurs, 13 modifications de salle de bain ont été financées en 2023** pour une enveloppe de 96 240,47 €.

ANNEXES

Cadre juridique de la Commission pour l'accessibilité

Art. L2143-3 CGCT – Version en vigueur le 1er juillet 2021

Extrait « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code.

La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 5 000 habitants peuvent créer une commission intercommunale pour l'accessibilité. Présidée par le président de cet établissement, elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les communes peuvent créer librement une commission intercommunale pour l'accessibilité. Celle-ci exerce, pour l'ensemble des communes volontaires, les missions d'une commission communale, dans la limite des compétences transférées, le cas échéant, par l'une ou plusieurs d'entre elles à un établissement public de coopération intercommunale. Elle est alors présidée par l'un des maires des communes concernées, ces derniers arrêtant conjointement la liste de ses membres. »



La nouvelle charte Ville-handicap

PRÉAMBULE

La charte « Ville-Handicap » peut se définir comme un ensemble d'engagements tendant à faciliter et améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap ainsi que celui de leurs aidants, quel que soit leur handicap et leur âge.

Elle vise à faire évoluer le regard porté sur le handicap et se donne pour ambition d'impulser et animer une dynamique tendant à promouvoir et encourager la solidarité, l'attention et la bienveillance des Montrougiens, les uns envers les autres.

Elle retrace la volonté de la Ville de Montrouge et des acteurs locaux du handicap, réunis au sein d'un réseau local, de favoriser le « mieux vivre ensemble » en mettant en place des actions au service de tous les citoyens.

Elle propose ainsi des mesures pratiques concernant la vie quotidienne des personnes en situation de handicap dans la cité afin de favoriser leur autonomie et leur inclusion.

Cette charte a été élaborée en concertation avec les acteurs locaux du territoire, faisant partie du réseau handicap (aidants familiaux - Foyer Jeanny UNAPEI - Ime Sessad AEDI - Conseil départemental – SOHP - Centre Ressources Autisme Ile de France - Défi Access – SMM – Balade au fil des maux – Massage co-vision - DAC 92 Sud Osmose - Association Autistes sans frontières - CMP Adulte - services municipaux : sports et vie associative, médiathèque, petite enfance - Pôle Santé Solidarités).

1. SENSIBILISATION – COMMUNICATION - INFORMATION

- Sensibiliser la population aux différents handicaps, pour changer le regard sur le handicap, favoriser l'inclusion et la parité citoyenne et lutter contre la stigmatisation.
- Sensibiliser les commerçants à l'accueil des personnes en situation de handicap et leurs besoins spécifiques pour l'accomplissement des actes de la vie courante.
- Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes en situation de handicap, à l'aide de guides, articles, affichages, réunions... garantir des supports adaptés à tous les handicaps.
- Promouvoir le réseau handicap de Montrouge et la charte, créer les supports de communication pour amener les publics concernés vers les membres du réseau.

2. TRANSPORT ET MOBILITÉ

- Recenser les différents modes de transports accessibles et adaptés, en diffuser l'information.
- Inciter au respect des places du stationnement réservé.
- Veiller à l'instauration d'un transport spécialisé, seul accès possible au déplacement pour certaines catégories de personnes en situation de handicap, complément du réseau de transports en commun.
- Sécuriser les déplacements en ville pour tous : éclairages, lignes de guidage, feux sonores...

3. VIE A DOMICILE

- Développer les services d'aide à domicile en direction des personnes en situation de handicap, ouvrir les services de prestations à domicile de la ville aux personnes en situation de handicap.
- Lutter contre l'isolement des personnes en situation de handicap, favoriser et faciliter la mobilisation d'aidants bénévoles, soutenir toute action bénévole des habitants à la rencontre des personnes en situation de handicap, soit par des visites à domicile, soit par des contacts dans la Ville.

4. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET VACANCES

- Veiller, non seulement au respect des normes d'accessibilité, mais encore à l'effectivité des conditions d'accueil dans les lieux publics : lieux culturels, sportifs, de loisirs...
- Renforcer l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs, accompagner et soutenir les associations dans les projets de sports et loisirs adaptés.
- Faciliter l'accès aux ressources culturelles numériques des personnes en situation de handicap, mettre à leur disposition des tablettes connectées et des ressources numériques adaptées, mobiliser des aides au besoin.
- Programmer et organiser la participation des établissements membres du réseau handicap de Montrouge aux différentes manifestations artistiques, culturelles et de loisirs proposées par la Ville.

5. INCLUSION EN MILIEU SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE

- Veiller, non seulement au respect des normes d'accessibilité, mais encore à l'effectivité des conditions d'accueil dans tous les lieux dédiés à l'enfance et à la petite enfance.
- Soutenir, promouvoir et faciliter la charte d'engagements réciproques – Réseau loisirs handicap 92.
- Accompagner les parents dans les démarches administratives pour faciliter le parcours scolaire, périscolaire et extrascolaire des enfants, en lien avec les institutions concernées.
- Impulser et promouvoir des campagnes de sensibilisation au handicap en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire.

6. SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

- Faciliter l'accès aux soins, lutter contre le renoncement aux soins en diversifiant les solutions d'accès aux soins : consultations et soins à domicile, télésanté, transports adaptés...
- Sensibiliser les professionnels de santé aux techniques et environnements de soins adaptés, encourager les échanges de pratique, dans les différentes structures existantes sur le territoire.

7. LOGEMENT

- Favoriser et soutenir les initiatives locales de logement et d'hébergement adaptés et/ou inclusifs.
- Favoriser la concertation entre les différents organismes concernés (municipalité, préfecture, bailleurs sociaux...) pour garantir un habitat adapté aux problématiques singulières des personnes en situation de handicap.

8. ACTION SOCIALE

- Garantir un accueil adapté au CCAS, sensibiliser et former les agents d'accueil à cet effet, soutenir les initiatives locales pour la création et l'animation de points d'information et de conseils spécialisés au sein du CCAS.
- Encourager et soutenir l'accès aux équipements et ressources numériques pour le maintien de la vie sociale et l'accomplissement des démarches en ligne, mobiliser si nécessaire le règlement de l'aide facultative.
- Encourager l'usage des outils numériques, offrir un accès gratuit à la formation aux outils et usages numériques.

Charte d'engagement au réseau handicap de Montrouge

Article 1 – MEMBRES FONDATEURS

Les institutions et associations oeuvrant au service des personnes handicapées à Montrouge conviennent ensemble de constituer un réseau handicap local.

Article 2 – OBJECTIFS

Les membres du réseau se sont regroupés pour faire entendre auprès des instances départementales ou communales les préoccupations des montrougiennes et montrougiens de tous âges, en situation de handicap mental, moteur, psychique, sensoriel, et de leurs familles ou aidants.

Le réseau handicap apporte toute la vigilance nécessaire à la citoyenneté de la personne handicapée et à son inclusion dans la vie de la cité.

Article 3 – DURÉE DANS LE TEMPS

Le réseau Handicap de Montrouge est créé pour une durée illimitée.

Article 4 – MODALITÉS D'ADMISSION

Pour appartenir au réseau, le candidat : personne morale, structure publique ou particulier (association, institution, acteurs locaux, aidant, auto-représentant...) devra accepter la présente charte d'engagement et s'engager à participer aux réflexions et travaux engagés par le réseau.

Les signataires s'engagent à mettre en oeuvre, chaque année, une action facilitant l'accessibilité des personnes en situations de handicap accueillies au sein de leur structure ou commerce, et cela afin d'obtenir des éléments quantifiables.

Article 5 – MODALITÉS DE RETRAIT

Tout adhérent peut se désengager du réseau à tout moment.

Article 6 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Chaque adhérent a voix délibérative et les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

Le secrétariat du réseau est assuré par le CCAS.